

FL/

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N°74-134 du 16 mai 1974

portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
des Huileries du Dahomey (S.N.A.H.DA.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'ordonnance n° 73-71 du 16 Octobre 1973, régissant les rapports entre
l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une
prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouver-
nement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui
l'a complété ;
VU le décret n° 74-130 du 9 Mai 1974, portant approbation des sta-
tuts de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (S.N.A.H.DA.)
SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la
Société Nationale des Huileries du Dahomey (S.N.A. H.DA.) :

- MM. - MIDAHOEN Claude, Directeur Général des Finances,
représentant le Ministre des Finances
- KOUKOUI Valère, Commissaire de Police
représentant le Conseil National de la Révolution(C.N.R.)
- SOUDE Pascal, Agent d'Administration
représentant le Ministre de l'Economie
- MAGNON Robert, Directeur Général du Plan
représentant le Ministre du Plan
- SAKA Jean, Directeur Général du Travail
représentant le Ministre du Travail

.../...

- GRIMAUD Maximilien, Directeur Général de la SONADER
représentant la SONADER
- SANTOS Valérien, Directeur Général de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey, représentant laSOCAD
- BABA-MOUSSA Abou, Directeur Général de la Banque Dahoméenne de Développement, représentant la B.D.D.
- LAWANI Amidou, représentant du Personnel
- ATCHAMOU Amidou } représentants des Producteurs
- ACAKPO Gabriel }

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 mai 1974

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Po. le Président de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement, le Garde des
Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation, assumant l'intérim,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MEF 8 - Ministères 10 - CNR 4 - SGG 4 - IAA-DCCT-
IGF-Dtion Stat. 4 - CNI 1 - Gde. Chanc. 2 - SNAHDA 6 - DGAE 2 -
DGAJL 2 - Chamb. Comm. 2 - DGP-INSAE 4 - DGF-CF-DGTCP 3 -
Intéressés 11 - JORD 1. Sociétés membres du Conseil d'Adm. 11